

ÉTAT DU MAINE

COUR DU DISTRICT

Lieu : _____

N° de dossier : _____

**DEMANDE DE
DÉTERMINATION DE LA PARENTÉ,
RESPONSABILITÉS ET DROITS PARENTAUX
ENTRETIEN DES ENFANTS**
M.R. Civ. P. 100-126
19-A M.R.S. §§ 1831-1938, 1653, 2001-2012

_____ Demandeur

c.

_____ Défendeur

_____ Autre partie (le cas échéant)

1. Le demandeur et le défendeur, qui ne sont pas mariés, sont les parents de ou des enfants ci-dessous :

<i>Nom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse actuelle</i>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

2. Le demandeur réside à (ville) _____, (comté) _____, (État) _____.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite maintenir la confidentialité de son adresse, elle peut remplir une déclaration sous serment d'adresse confidentielle (formulaire FM-057).

Ce formulaire peut être obtenu auprès du greffe.

3. Le défendeur réside à (ville) _____, (comté) _____, (État) _____.

4. A. Dressez la liste du lieu de résidence du ou des enfants et avec qui il(s) a/ont vécu **au cours des cinq dernières années** :

Nom et adresse actuelle de la personne avec qui le(s) enfant(s) a(ont) vécu	Dates durant lesquelles le(s) enfant(s) a(ont) vécu avec cette personne	Ville et État ou le(s) enfant(s) (ont) vécu avec cette personne
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

5. Le tribunal est compétent pour la ou les raisons suivantes (**cochez toutes les cases qui s'appliquent**) :

- Le défendeur a résidé avec le ou les enfants dans l'État du Maine.
- Le défendeur a résidé dans l'État du Maine et a subvenu aux dépenses prénatales et à l'entretien du ou des enfants.
- Le défendeur a eu des relations sexuelles dans l'État du Maine et il est possible que le ou les enfants aient été conçus à cette occasion.
- Le ou les enfants résident dans l'État du Maine suite aux actions ou aux consignes du défendeur.
- Le défendeur consent à la compétence des tribunaux de l'État du Maine.
- Toute autre raison pour la compétence personnelle dans l'État du Maine.

6. (Cochez une seule case)

Le demandeur :

- est la mère biologique de ou des enfants
- est le père biologique de ou des enfants
- est le parent présumé de ou des enfants
- a reconnu la paternité de ou des enfants
- a été déclaré comme parent de ou des enfants par un tribunal
- est le parent de fait* de ou des enfants
- est le futur parent de ou des enfants
- autre (indiquer la nature de la relation parentale avec le ou les enfants) : _____.

*Une partie déposant une plainte en qualité de parent de fait doit joindre une attestation supplémentaire. Voir consignes. 19-A M.R.S. § 1891(2).

7. (Cochez une seule case)

Le défendeur :

- est la mère biologique de ou des enfants
- est le père biologique de ou des enfants
- est le parent présumé de ou des enfants
- a reconnu la paternité de ou des enfants
- a été déclaré comme parent de ou des enfants par un tribunal
- est le futur parent de ou des enfants
- autre (indiquer la nature de la relation parentale avec le ou les enfants) : _____.

Guide de référence rapide :

Un père **reconnu** est le père génétique de l'enfant qui a signé une reconnaissance valide de paternité dans le but d'établir la paternité de l'enfant. 19-A M.R.S. § 1861

Un parent **déclaré** est une personne dont la parenté a été déterminée par une ordonnance du tribunal.

Un parent **présumé** est une personne qui était mariée à l'autre parent au moment de la conception ou de la naissance de l'enfant ; ou une personne qui a résidé dans le même foyer que l'enfant et s'est présentée ouvertement comme parent de celui-ci dès sa naissance ou son adoption et pour une période d'au moins deux ans après les faits, et a assumé les responsabilités personnelles, financières ou de garde de l'enfant.

Un parent **biologique** est une personne qui est le parent génétique de l'enfant.

Un parent **de fait** est une personne qui, conformément à 19-A M.R.S. § 1891, est reconnu en qualité de parent de l'enfant.

Une personne cherchant à être reconnue légalement comme parent de fait d'un enfant doit remplir une attestation déclarant sous serment les faits spécifiques prouvant l'existence d'une relation de fait de parent à enfant et déposer ce document auprès du tribunal.

Un **futur** parent est une personne mariée ou non, qui a l'intention d'être liée légalement comme parent d'un enfant suite à un accord de reproduction assistée ou de mère porteuse gestationnelle. Dans le cas d'un couple marié, toute référence au futur parent comprend les deux conjoints.

8. Autres parents possible (cochez une seule case)

- Le ou les enfants n'ont aucun autre parent reconnu, déclaré, futur ou présumé.

OU

- Le ou les enfants ont un autre parent reconnu, déclaré, futur ou présumé. Le nom de ce parent est : _____. L'adresse de ce parent est : _____.

9. Le demandeur n'a été impliqué, de quelque manière que ce soit, et ne dispose d'aucune information à ce sujet, dans toute autre affaire dans un autre État concernant la garde du ou des enfants, à l'exception de ce qui suit :

- Protection contre abus (fournir le numéro de dossier) : _____
- Affaire successorale (fournir le numéro de dossier) : _____
- Autre (décrire le type d'affaire et fournir le numéro de dossier) : _____

10. Personne d'autre que les parties n'a la garde du ou des enfants, ni ne revendique la garde ou droits de visite du ou des enfants, à l'exception de ce qui suit :

11. Changement de nom du ou des enfants (cochez une seule case)

- Je ne demande pas à ce que le tribunal modifie le nom du ou des enfants.
- Ordonne que le nom du ou des enfants soit changé :
- A. Le nom de l'enfant est _____ . Je demande que ce nom devienne _____.
- B. Le nom de l'enfant est _____ . Je demande que ce nom devienne _____.
- C. Le nom de l'enfant est _____ . Je demande que ce nom devienne _____.

ET

- Je fais valoir qu'il existe un motif valable pour que le tribunal change le nom du ou des enfants pour les raisons suivantes. 19-A M.R.S. § 1843(3) : _____.

12. (Cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- Aucune prestation d'assistance publique n'a été reçue pour le ou les enfants.

OU

- Des prestations d'assistance publique ont été reçues ou le sont actuellement ou le seront pour le ou les enfants.

ET

- Le demandeur a envoyé une copie de la demande au Département des services sanitaires et humains à l'adresse suivante : *Support Enforcement Division, Central Office Supervisor, State House Station 11, Augusta, ME 04333-0011*. (Une copie doit être envoyée lorsque le ou les enfants ont reçu des prestations d'assistance publique, en reçoivent actuellement ou en recevront à l'avenir.)
- Le Département des services sanitaires et humains a délivré une ordonnance d'entretien pour le ou les enfants concernés. (*Auquel cas, un exemplaire de l'ordonnance doit être joint à cette demande*).
- Le Département des services sanitaires et humains a été contacté pour mettre en place, passer en revue, changer ou faire respecter l'ordonnance d'entretien du ou des enfants.

LE DEMANDEUR demande que la cour (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- Ordonne un test génétique, conformément à 19-A M.R.S. § 1911.
- Détermine que les parties sont les parents du ou des enfants qui figurent dans la demande.
- Détermine les responsabilités et droits parentaux du ou des enfants mineurs conformément à la disposition 19 A.M.R.S § 1653, y compris l'entretien des enfants.
- Détermine le montant de tout entretien d'enfant arriéré et ordonne son paiement.
- Attribue le remboursement des frais de naissance et des dépenses médicales du ou des enfants.
- Modifie le nom du ou des enfants.
- Accorde un remboursement d'honoraires d'avocat raisonnables.

Date : _____

(Signature du demandeur)

Avocat du demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

ÉTAT DU MAINE

_____ Comté

Le demandeur susmentionné s'est présenté en personne, _____ et a
déclaré sous serment que les informations qui précèdent sont exactes.

Devant moi,

Date : _____

Avocat/Notaire public/Greffier adjoint